

## Règlement intérieur (RI)

### ART 1 - Objet

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et préciser certains articles des statuts, et de fixer divers points relatifs à l'administration interne du CIQ des Amandiers.

### ART 2 - Agrément des nouveaux membres (art 6.2 des statuts)

Tout nouveau membre sera agréé par les membres du bureau.

Les membres du bureau statuent lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion directement sur le site internet du CIQ des Amandiers.

L'adhésion d'un membre peut être refusée par les membres du bureau pour le motif suivant :

- Quand il est estimé qu'il y a, ou peut y avoir, **un conflit d'intérêt** dont l'**objectivité** et la **neutralité** du membre peuvent être remises en cause.

### ART 3 - Cotisations (art 7 des statuts)

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par les membres du bureau, sur proposition du Président, après avis du Trésorier.

### ART 4 - Perte de la qualité de membre (art 8 des statuts)

La radiation d'un membre peut être prononcée par les membres du bureau pour l'un des motifs suivants :

- non paiement des cotisations après deux rappels,
- motif grave. A titre d'exemple, tout propos à caractère diffamatoire envers le CIQ des Amandiers ou activité politique, philosophique ou religieux, ou à but professionnel, sont strictement prohibés au sein du Comité.

De même, aucun membre ne doit se servir de sa qualité ou de ses fonctions au sein du CIQ des Amandiers, pour quelque cause que ce soit, en dehors des activités propres de l'Association sauf à être dûment autorisées par le bureau.

Tout membre menacé de radiation pour motif grave doit être invité, par lettre recommandée, avec préavis d'au moins 15 jours, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### ART 5 – Comptabilité

La comptabilité de l'Association est tenue sous la responsabilité du Trésorier, en référence aux règles du plan comptable des associations.

Elle se traduit par la présentation à l'Assemblée Générale, chaque année, en fin d'exercice, pour approbation, du compte de résultat et du bilan.

### ART 6 - Bureau (art 9 à 16 des statuts)

Pour être élu à un siège du bureau, les candidats doivent être membres du CIQ des Amandiers au jour de l'Assemblée Générale, avoir fait connaître leur candidature au Président par écrit, au moins 8 jours avant l'élection, et être à jour de leur cotisation.

Le bureau est investi des plus larges compétences en matière d'administration courante et de gestion de l'association, dont il détient le pouvoir délibérant.

Le bureau peut éventuellement se renforcer, à titre ponctuel, de personnalités extérieures, à titre consultatif, seuls les membres élus ayant le droit de vote.

Le procès-verbal des réunions du bureau est rédigé par le Secrétaire et signé par le Président.

## Règlement intérieur (suite)

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter le CIQ des Amandiers et agir en son nom. Notamment, il représente l'Association en justice, et plus précisément dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner toute délégation de pouvoir à tous les membres du bureau, pour un ou plusieurs objets déterminés. Il présente à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport moral annuel.

Le Trésorier procède à l'appel des cotisations, assure la gestion financière et tient à jour les documents comptables. Il a délégation de signature sur les comptes bancaires. Il mandate les dépenses et encaisse les recettes, sur ordonnancement du Président.

Il rend compte de sa gestion au Président et présente à l'approbation l'Assemblée Générale un rapport écrit sur l'exercice écoulé, le compte de résultat et le bilan.

Le Secrétaire assure le compte-rendu des diverses réunions et rédige les courriers à la demande du Président.

Les Conseillers assistent les autres membres du bureau dans leurs fonctions, en leur apportant leur aide et leur avis. Ils peuvent être investis par le Président de pouvoirs spécifiques pour une tâche déterminée.

### **ART 7 - Assemblée Générale (art 15 des statuts)**

Le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale est rédigé par le Secrétaire, et signé par le Président et un autre membre du bureau. Il est laissé, au siège de l'Association, à la disposition des membres du CIQ des Amandiers qui souhaiteraient en prendre connaissance.

### **ART 8 - Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil.

Les membres du bureau :

**Elisabeth FERNANDES**  
Présidente

**David MANGION**  
Secrétaire

**Nicolas MERCATILI**  
Trésorier